

L'ARDÈCHE
EN TRANSITION

SEMAINE
DE LA TRANSITION

RENCONTRES
24 AU 28/09



ardèche
LE DEPARTEMENT

amf07
ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ARDÈCHE

GENERALISATION TELECONSULTATION



Définition

Selon le Code de la santé publique (L. 6316-1), la télémédecine se définit comme une **pratique médicale (effectuée par un médecin) à distance (en mobilisant des technologies de l'information et de la communication ou TIC).**

On distingue cinq types d'actes :

- **la téléconsultation** (soit une consultation à distance au cours de laquelle un patient et un médecin se parlent et le plus souvent se voient),
- **la télé-expertise** (quand un médecin sollicite à distance l'avis d'un autre médecin),
- **la télésurveillance** (qui permet à un médecin d'interpréter à distance des données recueillies sur le lieu de vie d'un patient),
- **la téléassistance** (pour assister à distance un autre médecin)
- **la régulation** dans le cadre des urgences (via le 15 qui permet d'effectuer un premier niveau de conseil médical par téléphone, notamment pour orienter le patient).

Les grands principes

- La télémedecine doit s'inscrire dans le parcours de soins coordonné
- Les patients doivent être connus des médecins réalisant les téléconsultations

Ces deux principes conditionnent le droit au remboursement de la téléconsultation.

Exceptions

Quatre exceptions à ces principes existent :

- L'accès aux spécialistes que l'on peut déjà consulter en accès direct
- Les patients âgés de moins de 16 ans
- Les patients ne disposant pas de médecin traitant ou dont le médecin traitant est indisponible dans le délai compatible avec leur état de santé
- Les situations d'urgence

La téléconsultation en pratique



- **Qui peut décider d'une consultation à distance ?**

- Le recours à la téléconsultation **relève de la décision du médecin** (MT ou spécialiste vers lequel est orienté le patient) qui informe le patient des modalités de réalisation de la téléconsultation et transmet au patient un lien l'invitant à se connecter sur un site ou une application sécurisée.

La téléconsultation en pratique

• Comment s'organise la consultation ?

- Le patient peut se « connecter » depuis son **domicile** ou être orienté vers une **cabine** ou un **chariot de téléconsultation**
- Ces équipements, qui présentent l'avantage de disposer d'appareils de mesures ou d'examen facilitant le diagnostic sont actuellement en cours de déploiement dans les maisons de santé, pharmacies ou autres lieux publics.
- Le patient peut se faire assister et être accompagné d'un PS.



La téléconsultation en pratique

- **Comment se déroule une téléconsultation ?**

- ... comme une consultation en présentiel en partant d'une demande de **rendez-vous** ou **sur proposition du médecin traitant**.
- Le médecin propose la téléconsultation à son patient, lui demande son consentement et lui envoie un **lien de connexion**.
- Le médecin peut établir une **prescription** (médicaments, examens) qu'il transmettra par voie postale ou sous format électronique.
- A l'issue de la téléconsultation, le médecin rédige un **compte-rendu** archivé dans le dossier patient, dans le **Dossier Médical Partagé (DMP)** ou transmis au médecin traitant du patient s'il ne l'est pas.

La téléconsultation en pratique

• Quels sont les tarifs de remboursement ?

- Les tarifs de remboursement sont identiques à ceux pratiqués en présentsiels (selon la spécialité et le secteur d'exercice du médecin).
- Lorsque le patient est accompagné d'un médecin, le médecin accompagnant perçoit également le tarif d'une consultation.
- Le tiers payant intégral est appliqué si le patient est en ALD, maternité, bénéficiaire de la CMU-C ou de l'ACS. Il peut, dans tous les cas, être proposé par le médecin.

210354	1556
4388513	85721
0856985	78985
369852	369878
12321	5645
845651	64898
125685	3416545
85221	45649

La téléconsultation en pratique

- **Comment régler une téléconsultation ?
La carte Vitale peut-elle être utilisée ?**



- La consultation et les soins prescrits sont **pris en charge dans les conditions habituelles**.
- Les modes de paiements sont les mêmes que pour une consultation en présentiel : virement bancaire, chèque, paiement en ligne si le médecin traitant le propose.
- La carte Vitale ne peut pas être utilisée à distance mais le patient doit être connu de son médecin dans un parcours de soins coordonné. La vérification des droits peut être effectuée via le service ADRi (vérification sur la base de donnée de la CPAM).

La téléconsultation en pratique

- **Aide à l'équipement pour les médecins**

2 nouveaux indicateurs dans le volet 2 du forfait structure de la Rémunération sur Objectifs de Santé Publique (ROSP) permettant d'obtenir une aide pour s'équiper :

- en vidéo-transmission, mettre à jour les équipements informatiques et s'abonner à des plateformes de télé-médecine pour assurer les actes de télé-médecine dans des conditions sécurisées (50 points) ;
- en appareils médicaux connectés (25 points).

Quels équipements sont nécessaires ?



Le patient peut utiliser de son domicile par exemple les outils de communication vidéo existant sur le marché : Skype, FaceTime, ou autre qui paraissent suffisamment sécurisés pour l'échange vidéo.



Les solutions de télémédecine utilisées doivent être conformes à la politique générale de sécurité des systèmes d'information de santé et au cadre juridique d'hébergement des données de santé. Le médecin, doit être équipé d'une solution de **vidéotransmission sécurisée** ainsi que d'une **Messagerie Sécurisée de Santé** garantissant la qualité et la confidentialité des échanges. Il doit vérifier auprès de son éditeur de logiciels le respect des critères de sécurité.

Le DMF⁺

LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ

Gratuit et confidentiel, le Dossier Médical Partagé (DMP) conserve précieusement les données de santé en ligne. Il permet de les partager avec son médecin traitant et tous les professionnels de santé, même à l'hôpital.



Un suivi médical plus
efficace



Des soins coordonnés
simplifiés



Une aide au diagnostic

- Le DMP est alimenté par les professionnels de santé, l'Assurance maladie ou le patient lui-même. Il peut être consulté à tout moment, en tous points du territoire par le titulaire du compte ou un professionnel de santé, après que le patient lui ait donné son accord.